

Equipements de Protection Individuels



Travaux encadrés d'alternants réalisés dans le cadre du module
« Facteurs de risque et prévention »
Master IS-PRNT – Année 2016/2017

Composition du Groupe de travail :

Vincent Artuphel
 Antonin Brahic
 Thomas Sabatier

Travaux coordonnés par :

Olivier Bataille et Thierry Athuyt
 Avec alternants Mathias Chastan, Marion Labatut et Tom LLuis de Santa Fé, de M2 IS-PRNT en conduite de projet

Date : 01/04/2017

Sommaire

SOMMAIRE	2
INTRODUCTION	3
I - POURQUOI UTILISER DES EPI EN MILIEU PROFESSIONNEL ?	5
1-OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR	5
2-OBLIGATION DU FABRICANT	6
3-OBLIGATION DU SALARIE	6
4-INFORMATION FORMATION	6
II- QUELS CRITERES POUR DEFINIR L'EPI ADAPTE AU RISQUE ?	7
1-UN EPI ADAPTE AU RISQUE	7
2-LE CAHIER DES CHARGES REGLEMENTAIRES DU CHOIX D'UN EPI	12
2.1 - NORMES	12
2.2 – CONFORMITE	14
3- L'ACCEPTATION DE L'EPI PAR L'UTILISATEUR	14
III-COMMENT GERER LES EPI ?	16
1-DOCUMENTS DE REFERENCES	16
1.1-NOTICE INSTRUCTION DU FABRICANT	16
1.2-NOTICE TECHNIQUE	16
1.3-FICHE DE GESTION	16
2-OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	17
2.1-OBLIGATIONS LIEE AUX VERIFICATIONS PERIODIQUES	17
2.2- OBLIGATION D'ENTRETIEN	18
2.3-OBLIGATION DE FORMATION	18
2.4-EPI D'OCCASION	19
3-STOCKAGE DES EPI	20
4-OUTIL DE GESTION DES EPI	20
4.1-GESTION INDIVIDUELLE DES EPI	20
4.2-GESTION DES EPI PAR LOT	20
4.3-EXPLICATION OUTIL DE GESTION DES EPI	21
CONCLUSION	22
GLOSSAIRE	23
BIBLIOGRAPHIE	24

Introduction :

Un EPI (Equipement de Protection Individuelle) constitue le dernier rempart entre l'opérateur et un danger susceptible de menacer sa santé ou sa sécurité au travail. Dans une démarche de prévention l'EPI ne fait baisser que la gravité du risque et non pas sa probabilité d'occurrence.

Page | 3

Il existe des EPI pour tout le corps. Ces équipements vont du casque aux chaussures de sécurité en passant par les lunettes de protection, les protections auditives, les masques respiratoires, les gants et bien d'autres. Le graphique qui suit représente la répartition du siège des lésions observées par la CARSAT Nord Picardie en 2011.

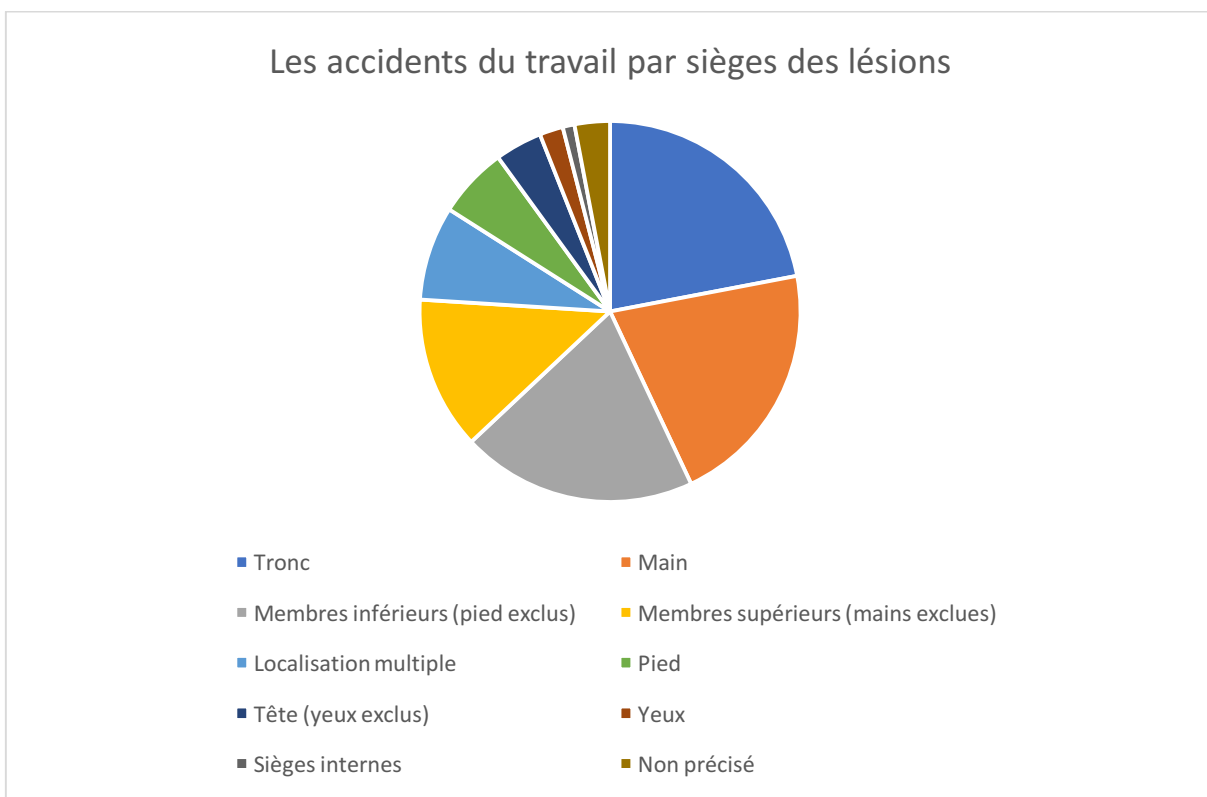


Figure 1 Graphique représentant les accidents de travail par siège des lésions (Source : CARSAT Nord-Picardie, données 2011)

Bien souvent peu apprécié de la part des opérateurs qui les portent pour de multiples raisons (diminution de l'agilité, esthétique, perte de mobilité, encombrement, etc.), les EPI constituent la partie émergée de l'iceberg que représente la prévention des risques. Afin de mettre en place une démarche de prévention en entreprise, il est nécessaire de s'appuyer sur les 9 grands principes généraux de prévention (L.4121-2 du Code du travail).

1. **Éviter les risques** : Avant de limiter le risque, voyons s'il est supprimable !
2. **Évaluer les risques** : Dans mon entreprise de nombreux risques sont présents, lesquels sont les plus importants ? Lesquels doivent être gérés en priorité. ?
3. **Combattre les risques à la source** : Au plus mon action de prévention sera proche de la source de mon risque, au plus mon action sera efficace.
4. **Adapter le travail à l'Homme** : En prenant en compte les différences de chacun, les effets sur la santé des opérateurs se verront diminués.
5. **Tenir compte de l'évolution de la technique** : les outils d'aujourd'hui sont plus dangereux que ceux de demain.
6. **Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins** : Eviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.
7. **Planifier la prévention** en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.
8. **Donner la priorité aux mesures de protection collective** et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.
9. **Donner les instructions appropriées aux salariés** : c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.



Comme on peut le voir dans ce paragraphe les EPI sont utilisés en complément des équipements de protection collectif (EPC) et ne représentent qu'une des dernières actions à mettre en œuvre dans une démarche de prévention. Il est important de garder ces principes en tête afin de n'omettre aucune étape.

I - Pourquoi utiliser des EPI en milieu professionnel ?

1-Obligation de l'employeur :

L'employeur a une obligation de résultat en ce qui concerne la santé sécurité physique et mentale de ses salariés. Cette obligation implique que l'employeur ne doit pas uniquement diminuer les risques mais les empêcher : **L. 4121-1** « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. (...) ». L'absence de faute de la part du chef d'entreprise ne l'exonère pas de ses responsabilités en cas d'accident. Néanmoins en 2015 la Cour de Cassation a amorcé une modification de l'application de ce dernier principe. L'absence de manquement de l'employeur en matière de sécurité a été reconnue, rejetant la demande du salarié (voir la jurisprudence rendue au sujet d'une importante compagnie d'aviation française). L'obligation de résultat se verrait modifiée en obligation de « moyens renforcés ».

Page | 5

Attention ce type de décision est aujourd'hui rarissime.

Les caractéristiques et conditions d'utilisation des EPI sont décrites dans les articles R. 4323-91 à 98 du Code du travail. Il y est décrit que l'employeur se doit :

- De mettre à disposition des travailleurs les équipements de travail nécessaires et appropriés en vue d'assurer la santé et la sécurité des salariés.
- De choisir ces équipements en tenant compte des conditions et caractéristiques du travail ainsi que du lieu dans lequel vont être utilisés ces équipements.
- De tenir à disposition des salariés les équipements de protection individuelle nécessaires, dans le cas où l'activité serait particulièrement salissante. Il doit aussi tenir à disposition des salariés des vêtements de travail. Enfin le chef d'entreprise veille à l'utilisation effective des équipements mis à disposition.
- D'assurer qu'en cas de risques multiples nécessitant le port de différents EPI, ceux-ci soient compatibles et puissent être portés simultanément sans diminuer leur efficacité.
- La loi précise que : « Les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail mis à la disposition des travailleurs en application des dispositions de la présente partie ne constituent pas des avantages en nature au sens de l'article » (R. 4321-4). De plus, l'employeur doit aussi assurer le fonctionnement et le maintien en bon état hygiénique (R.4323-95) des EPI fournis
- Les EPI sont individuels, par conséquent une seule personne doit les porter. Dans le cas où il serait impératif que plusieurs personnes utilisent un même EPI les conditions d'hygiène nécessaires devront être apportées.
- Les équipements de protection individuelle sont utilisés conformément à l'usage qu'il leur est prévu.

Le maintien en état de conformité doit être effectué en fonction des règles techniques de conception de l'EPI ainsi qu'en accord avec la notice d'utilisation du produit. Des arrêtés issus des Ministres du Travail et de l'Agriculture déterminent différentes classes d'EPI en fonction desquelles des vérifications périodiques doivent être faites. Le résultat de ces audits est conservé dans un registre de sécurité.

Tout EPI susceptible de ne plus assurer les fonctions pour lesquelles il a été conçu doit être remplacé immédiatement (se rapporter à la partie III : Comment gérer les EPI). Enfin il est important de garder les notices des EPI afin de les tenir à disposition des autorités de contrôle (ex : Inspection du Travail).

2-Obligation du fabricant

Le fabricant doit respecter des règles techniques de conception, des procédures de certifications strictes préalables à la mise sur le marché et informer comment l'entretenir (voir parties II et III).

Page | 6

3-Obligation du salarié :

La sécurité est l'affaire de chacun ! En effet chaque salarié doit prendre soin de sa santé et sa sécurité au travail.

Il est possible de sanctionner un salarié refusant de porter des EPI ou refusant d'appliquer les règles de sécurité. Mais il faut que celles ci **existent**, qu'elles soient **claires, applicables** et que l'employeur soit dans une démarche constructive pour les faire **appliquer**.

Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement au licenciement disciplinaire. Pour cela il faut que les salariés soient avertis des risques qu'ils encourent, par le biais d'affichages, et par la mention dans le règlement intérieur (RI), des règles et des sanctions qui en découlent en cas de non-respect. Attention, afin d'éviter l'inscription de règles abusives dans le R.I, celui-ci doit être validé par l'Inspection du Travail avant son application ainsi qu'après chaque modification.

4-Information formation :

C'est du rôle de l'employeur de former/ informer les salariés sur les EPI qui sont mis à disposition. Ces formations concernent :

- Les risques contre lesquels les EPI protègent.
- Les conditions d'utilisation de ces EPI (y compris l'usage auxquels ils sont réservés pour éviter l'utilisation d'équipements inappropriés face à certains risques)
- Les instructions et consignes de sécurité (élaborées par l'employeur et rappelant les fonctions du produit ainsi que ses conditions d'utilisation).

En entreprise, le service santé sécurité (SST) au travail représente un atout non négligeable en matière de communication auprès des salariés. Il peut réaliser des formations concernant ces EPI. Ce service pourra sélectionner et relayer les informations nécessaires aux agents afin d'assurer une utilisation adaptée des EPI.

En fonction de la complexité des EPI, les formations devront être plus ou moins longues et approfondies, comportant, si nécessaire des mises en pratique afin de permettre aux salariés d'appréhender au mieux l'utilisation d'équipements qui pourront préserver leur santé.

II- Quels critères pour définir l'EPI adapté au risque ?

1-Un EPI adapté au risque

Le but d'un EPI est de continuer le travail en présence d'un ou plusieurs risques. Ainsi il est primordial que l'EPI soit adapté au risque. Il est aussi important de garder à l'esprit que les EPI ne protègent que ceux qui les portent. Il n'existe pas d'EPI parfait ou polyvalent. Ainsi une protection que l'on veut adapter à tous les risques peut s'avérer inefficace voire dangereuse.

Page | 7

2 cas de figures sont à éviter absolument :

- EPI **sous protégeant** l'utilisateur
 - o Masque de protection respiratoire non adapté au polluant présent dans l'atmosphère
 - Un masque FFP2 destiné à protéger les voies respiratoires dans une atmosphère toxique ou hypoxique
- EPI **sur protégeant** l'utilisateur
 - o Le port d'un appareil de protection respiratoire autonome dans une atmosphère où un masque à cartouche est suffisant
 - o On risque alors l'effet « surprotection » : la protection est certes optimale mais le travail est impossible ou se voit augmenté de certaines contraintes physiques et sensorielles. L'utilisateur va donc avoir tendance à négliger le port de son EPI.



Les EPI ne protègent que ceux qui les portent

L'achat et par la suite l'équipement du personnel d'un EPI doit découler d'une analyse des risques précise, réalisée notamment dans le cadre du document unique d'évaluation des risques (DUER).

Les risques auxquels on peut être confronté en milieu professionnel, selon la fiche ED 840 de l'INRS, sont :

Risque de trébuchement, heurt

Risque de chute de hauteur

Risque lié aux circulations de véhicules

Risque lié aux déplacements routiers en mission

Risque lié à la manutention manuelle

Risque chimique

Risque biologique

Risque lié aux équipements de travail

Risque lié aux chutes d'objets

Risque lié au bruit

Risque incendie explosion

Risque électrique

Risque lié aux rayonnements

L'analyse de ces risques doit permettre de déterminer le type d'EPI en adéquation avec les risques présents au poste de travail. Par la suite, la démarche du choix d'un EPI doit impliquer directement l'opérateur qui va le porter et ainsi faire du porteur de l'EPI un acteur direct de sa sécurité. Le principe étant que l'on doit adapter l'équipement à l'homme et non l'inverse.

Analyse des risques

Définition des opérateurs exposés

Recherche du type d'EPI nécessaire

Prise en compte des attentes de l'utilisateur




Commande de plusieurs EPI différents pour la phase de test

Mise à disposition de l'utilisateur pour qu'il les teste

Choix final puis commande en quantité pour avoir un stock de réserve

Contrôle de l'EPI et changement lorsque il n'assure plus un fonctionnement optimal

Ainsi le choix de l'EPI va s'orienter selon 3 grands critères : la partie du corps à protéger, le type d'équipement qui sera alors adapté et le risque contre lequel il faut se protéger.

Partie du corps à protéger	Type d'équipement adapté	Risque pour lequel l'équipement est adapté
Tête 	Casque / Casquette	Trébuchement / coup / chute d'objet
Oreilles 	Bouchons d'oreilles	Bruit
Yeux / Visage 	Lunette / masque / visière	Projections d'étincelles / paillette / produit chimique / heurt avec un objet pointu

Système respiratoire 	Appareil Respiratoire Isolant Masque FFP Masque à cartouche	Toxicité d'un produit chimique
Corps entier 	Tenue de protection	Produit chimique en contact avec la peau
Membres supérieurs 	Manchettes pour soudeurs / Gants	Brûlure / coupure / heurt / piqure
Membres inférieurs 	Pantalon de coupe pour tronçonnage / chaussures de sécurité	Chute d'objet / coup / contact des jambes avec un objet tranchant

On peut aussi retrouver des EPI qui vont protéger plusieurs parties du corps comme un appareil respiratoire isolant qui va protéger le système respiratoire et le visage mais aussi des EPI pour le corps entier : tenue aluminisée pour le travail en ambiance thermique chaude ou bien un harnais anti-chute.

Par la suite et pour aider l'acheteur dans son choix suite à l'analyse des risques, les EPI sont classés selon 3 catégories qui correspondent au niveau de risque contre lequel ils protègent. En fonction de la catégorie dans laquelle sont classés ces EPI, la démarche de certification et le marquage seront plus ou moins complexes.

Catégorie	Risque	Certification	Marquage	Exemple
I	Mineur	Auto - certification	CE	Lunettes de soleil, gants de jardinage, vêtements de pluie, gants de vaisselle
II	Majeur	Examen CE	CE + année	Protecteurs auditifs, protecteurs oculaires, chaussures, bottes, visières, gants, casques
III	Mortel	Examen CE et contrôle qualité en production	Marquage CE + année + numéro d'identification à quatre chiffres de l'organisme ayant procédé à l'examen CE de type	Harnais antichute, appareil de protection respiratoire, contre la chaleur, l'électricité, le risque chimique, gilets de sauvetage

2-Le cahier des charges réglementaires du choix d'un EPI

2.1 - Normes

Une norme est un texte émanant d'une institution, la Commission Européenne par exemple, fixant des objectifs et des directions dans un certain domaine. Les EPI font donc partie des domaines dans lesquels des normes ont été édictées.

Page | 12

L'objectif des normes pour les EPI est de fixer notamment des méthodes d'essai et des objectifs de performance.

Dans certaines normes, pour les gants ou appareils de protection respiratoire, le résultat des tests donne lieu à l'attribution d'un niveau de performance.











Les normes EN sont des normes s'appliquant dans l'Union Européenne (UE) et émanant du Comité Européen de Normalisation (CEN).

Dans le domaine normatif, deux directives européennes concernant la sécurité sur le lieu de travail se rapportent aux EPI :

- La directive 89/656/CEE du 30 novembre 1989 relative à l'utilisation des équipements de protection à destination des utilisateurs
- La directive 89/686/CEE du 21 décembre 1989 relative à la conception des équipements de protection à destination des fabricants
 - o Elle fixe les catégories d'EPI vues précédemment : catégorie I, II ou III selon le niveau de risque.

Les normes permettant ainsi d'être conforme vis-à-vis d'une directive européenne.

EPI – Antichute
EN 341 / EN 353 / EN 354 / EN 355 / EN 358 / EN 360 / EN 361 / EN 362 / EN 363
EPI – Elémentaires
Protection contre le bruit : EN 352 Protection de la tête : EN 397 Protection des mains : EN 420 / EN 388 / EN 511 Protection des yeux et du visage : EN 166 / EN 169 / EN 170 Protection des genoux : EN 14404 Protection des voies respiratoires : EN 136 / EN 140 / EN 141 / EN 143 Protection des pieds : EN 20345
Vêtements
EN 340 / EN 342 / EN 343 / EN 471 / EN 381-5 / EN 11612 / EN 1149

Visibilité	Risques	Intempéries
<ul style="list-style-type: none">  ISO20471 Haute visibilité En savoir plus...  EN471 Haute visibilité En savoir plus... 	<ul style="list-style-type: none">  EN11612 Chaleur industrielle En savoir plus...  EN11611 Soudeur et techniques connexes En savoir plus...  IEC61482 Effet thermique de l'arc électrique En savoir plus...  EN13034 Produits chimiques liquides En savoir plus...  EN1149 Propriétés électrostatiques En savoir plus...  Zones ATEX Les ATmosphère EXplosive En savoir plus... 	<ul style="list-style-type: none">  EN343 Pluie En savoir plus...  EN14058 Froid En savoir plus...

Pour conclure sur ce point,

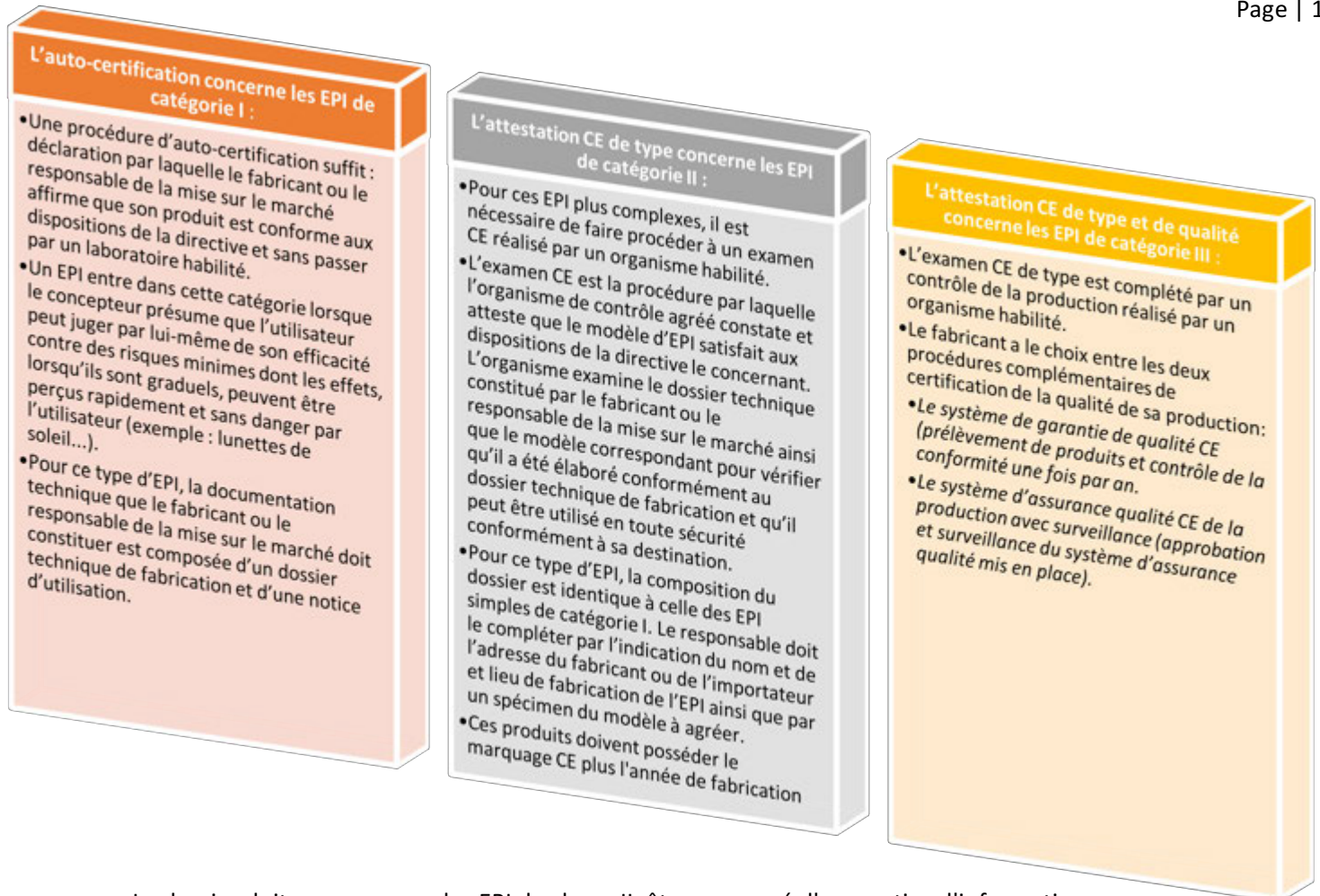
Lors de l'acquisition d'un EPI vérifier que celui – ci est conforme à une norme EN permettra d'avoir un gage de qualité et d'efficacité de la protection vis-à-vis de ce risque.

Par exemple :

- Dans une société de logistique, je dois équiper mes chauffeurs routiers de vestes haute visibilité car ils sont soumis au risque routier lors de la sortie de leur camion. En achetant des vestes conformes à la norme EN471 ce sera un gage de protection optimale (couleur, dimension des bandes réfléchissantes, etc.)

2.2 – Conformité

Un EPI est un matériel qui protège l'utilisateur qui le porte, ce n'est donc pas un matériel anodin et pour cela il doit être conforme vis-à-vis de la réglementation en présentant certaines conformités que nous allons détailler dans cette partie.



Le dossier doit, comme pour les EPI de classe II, être composé d'une notice d'information.

Ces équipements doivent être marqués CE avec l'année de fabrication et le numéro d'identification à quatre chiffres du laboratoire agréé (exemple : CE026197). La notice d'instruction (conditions d'utilisation et de stockage, de nettoyage, délais de péremption...) doit être rédigée en français.

3- L'acceptation de l'EPI par l'utilisateur

L'utilisateur va être celui qui va mettre et porter son EPI il est donc nécessaire qu'il accepte l'EPI fourni et ne le perçoive pas comme une contrainte mais comme une réelle protection. Il est ainsi vraiment très important d'avoir de bonnes pratiques dans la démarche de choix de l'EPI.

Les plus importantes étant :

- Le choix entre plusieurs EPI
- Le test par l'utilisateur final
- Le choix final par l'utilisateur

Il est tout aussi important d'impliquer dans cette démarche tous les services d'une entreprise qui sont concernés :

- Le service QSE
- Le service achats et notamment le magasin
- Le chef de l'équipe dans laquelle sera mis en place l'EPI
- Le service maintenance si l'EPI est complexe et nécessitera une maintenance durant son fonctionnement

Former les utilisateurs au port de l'EPI qu'on leur a remis est primordial et permettra ainsi de leur indiquer les contrôles visuels à effectuer, les limites de leur EPI, de les sensibiliser sur la manière adaptée de les porter, d'insister sur les risques contre lesquels ils protègent le salarié et la durée de vie estimée.

En outre toujours dans cette démarche l'employeur va déterminer, après consultation du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) ou à défaut des délégués du personnel (DP), les conditions de mise à disposition et d'utilisation des EPI par les salariés, notamment leur durée de port. Pour cela, l'employeur peut s'appuyer sur les conseils du médecin du travail.

Cependant, dans certaines situations de travail, des textes législatifs imposent à l'employeur le recours à des EPI déterminés, comme par exemple pour les opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (arrêté du 7 mars 2013, J.O. du 14 mars 2013).

La démarche d'analyse relative au choix des EPI tient compte des contraintes de la situation de travail (manutentions intensives, impératifs de dextérité...) et de la compatibilité avec les principes ergonomiques (confort thermique, aisance dans les mouvements, absence d'irritation de la peau...).

Par exemple :

- Prise en compte du confort :
 - o Présence d'une soupape sur un masque de protection respiratoire améliore le confort
- Prise en compte de la gêne :
 - o Pour les postes de travail nécessitant l'utilisation d'appareils autotractés, la rigidité des semelles peut être pénalisante
- Création d'un autre risque :
 - o Le port de gants de protection contre les coupures empêche une bonne préhension des objets à manipuler et crée un risque de chute de ces objets
- Compatibilité entre plusieurs EPI :
 - o Pour la protection contre un risque chimique, la combinaison corps entier ne doit pas rentrer dans les bottes pour éviter le contact par ruissellement avec la peau.

Ces essais sont d'autant plus importants que les réticences au port des EPI peuvent par exemple être liées à des questions d'ordre esthétique. Pour certains EPI, comme les appareils de protection respiratoire, l'ajustement à la morphologie de l'utilisateur conditionne l'efficacité de la protection.

Un EPI est d'autant plus facilement porté qu'il renvoie au travailleur une image valorisante.

Cette réflexion concertée permet d'éviter que l'EPI constitue pour l'utilisateur une gêne supplémentaire, une source d'inconfort dans la réalisation de son activité, ou soit à l'origine de risques supplémentaires.

III-Comment gérer les EPI ?

1-Documents de références

1.1-Notice instruction du fabricant

Lors de l'achat d'un EPI, le fournisseur se doit, au titre de [l'annexe II de l'article R4312-6 du code du travail](#), de fournir des informations détaillées, rassemblées dans une notice d'instruction rédigée en français. Elle contient notamment, en plus du nom et des coordonnées du fabricant, les données suivantes :



- **Les instructions de stockage, d'emploi, de nettoyage, d'entretien, de révision et de désinfection**
- Les accessoires utilisables avec les EPI ainsi que les caractéristiques des pièces de rechanges appropriées
- Les classes de protection appropriées à différents niveaux de risques et les limites d'utilisation correspondantes
- La date ou le délai de péremption des EPI ou de certaines de leurs composants
- Le type d'emballage approprié au transport des EPI
- La signification du marquage

Ce document de référence est à conserver précieusement car il indique les périodicités et les contenus des différentes vérifications sur l'EPI concerné. Ces informations serviront de base pour l'élaboration des modalités de vérification des EPI.

1.2-Notice technique

Certains fabricants pour des EPI assez complexes, proposent une notice technique plus détaillée concernant l'assemblage et le réglage de l'équipement. Ce document contient donc des informations supplémentaires sur le bon fonctionnement et le bon état du matériel, informations qui seront à prendre en compte lors des vérifications des EPI.

Les bonnes pratiques veulent que soit conservé, au minimum un exemplaire de chacun de ces deux documents par série d'équipement afin de pouvoir trouver toutes les informations utiles en cas de détérioration ou de doute sur le matériel. De même qu'il paraît opportun de donner un exemplaire à l'utilisateur afin qu'il s'approprie le matériel.

1.3-Fiche de gestion

Dans les cas de location, le responsable doit créer une fiche de gestion dite parfois fiche de suivi qui est communiquée au preneur à sa demande. Or ce principe de tracer toutes les informations relatives à la gestion des EPI dans une seule fiche individuelle est une idée intéressante pour un TPE/PME afin de simplifier le suivi.

La fiche de gestion, en simplifiant les exigences de [l'arrêté du 22 octobre 2009](#) comporte les informations suivantes :

- Identification et caractéristiques de l'équipement : la référence précise de l'équipement, la notice d'instructions du fabricant (ou copie), la date d'achat ou de mise en service, la date prévue de mise au rebut pour les EPI sujets à vieillissement ;
- Maintien en état de conformité : la nature et la périodicité des inspections réalisées, la nature des réparations réalisées, la nature et la date des incidents survenus sur l'équipement, l'indication datée du remplacement d'éléments interchangeables ;
- Mesures d'hygiène et de désinfection : nature et suivi des mesures ;
- Vérifications : la date des réalisations successives des vérifications, la nature des vérifications effectuées, le nom de la personne ayant procédé à ces vérifications, les résultats de ces vérifications, la date de la prochaine vérification ;
- La date effective de mise au rebut ou de sortie du matériel du stock.

2-Obligations réglementaires

Le code du travail, notamment au travers de la série d'article [R4323-99 à R4323-106 du code du travail](#), pose un cadre réglementaire à l'employeur concernant la gestion de ses EPI.

2.1-Obligations liées aux vérifications périodiques

2.1.1-Vérifications avant utilisation

Il est nécessaire que l'utilisateur procède à une vérification de l'EPI avant chaque utilisation afin de veiller au maintien du bon état de conformité. Il convient donc de contrôler les indicateurs de détérioration des EPI et de vérifier la date ou le délai de péremption définis par la notice du constructeur.



2.1.2-Vérifications périodiques

La vérification périodique permet elle aussi de s'assurer du maintien en état de conformité des EPI et, si besoin de procéder aux réparations nécessaires ou au renouvellement de ces EPI. La périodicité et la nature de ces vérifications sont définies pour chaque EPI par l'employeur en respectant les informations données dans la notice d'instructions du fabricant et en prenant en compte les contraintes auxquelles sont soumis les EPI (fréquence d'utilisation, usure, contact avec des produits chimiques...).

Ces vérifications sont réalisées par des personnes compétentes, appartenant ou non à l'établissement, dont la liste est tenue à la disposition de l'Inspection du Travail ([Article R4323-100 du Code du travail](#)).

Le résultat des vérifications périodiques est consigné dans un registre de sécurité tenu à jour par l'employeur qui peut depuis le 1^{er} mai 2008 être sur support dématérialisé ([Article L8113-6 du Code du travail](#)). Si les vérifications périodiques sont réalisées par une personne ou organisme extérieur, un rapport devra être établi et annexé ou reporté dans le registre de sécurité.

2.1.3-Vérifications générales périodiques

La réglementation relative au travail défini, pour certains EPI, la nature, le contenu et la périodicité de ces vérifications qui dans ce cas sont appelés « vérifications générales périodiques ». L'employeur doit procéder à ces vérifications en interne ou les faire réaliser par un organisme extérieur afin d'identifier en amont toute défectuosité susceptible d'être à l'origine de situations dangereuses ainsi que de vérifier l'accessibilité de celui-ci.



L'[arrêté du 19 mars 1993](#) définit la nature et la périodicité des vérifications générales périodiques, a minima tous les douze mois, pour les catégories d'EPI suivants :

- Appareils de protection respiratoire autonomes destinés à l'évacuation
- Appareils de protection respiratoire et équipements complets destinés à des interventions accidentelles en milieu hostile
- Gilets de sauvetage gonflables
- Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur
- Stocks de cartouches filtrantes anti gaz pour appareils de protection respiratoire

L'[arrêté du 7 mars 2013](#), lui, couvre la vérification des appareils de protection respiratoire utilisés lors de travaux avec un risque d'exposition à l'amiante. Cette vérification générale spécifique doit se faire après toute intervention sur l'équipement ou tout événement pouvant altérer son efficacité et a minima tous les douze mois.

2.2- Obligation d'entretien

Les différentes vérifications ont pour but d'identifier les problèmes de conformité notamment d'usure ou de casse, ce qui est normal lors de l'utilisation d'un EPI. Dès que cela a été repéré il convient de faire procéder en fonction du coût, de la politique définie lors de l'achat et du jugement du responsable soit à l'entretien par réparation soit au remplacement de l'EPI. L'employeur a l'obligation de maintenir les EPI en état de conformité avec les règles techniques.



Un entretien peut être préventif et intervenir avant que le défaut apparaisse ou curatif et intervenir après l'apparition du défaut. Afin de garantir la conformité de l'EPI après l'entretien il convient de suivre les indications présentes dans la notice d'instructions. Ainsi il peut être nécessaire de faire faire l'entretien par un organisme extérieur, directement auprès du fabricant ou d'un partenaire. Dans tous les cas il sera indispensable d'utiliser des pièces de mêmes caractéristiques, de même référence recommandées par le constructeur.

2.3-Obligation de formation

Comme dit précédemment, les vérifications sont réalisées par des personnes compétentes, appartenant ou non à l'établissement. L'article [R4323-100](#) créé par le Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 appuie cette notion en expliquant que la compétence doit tant s'appuyer sur l'aspect technique de l'EPI que sur la connaissance des dispositions réglementaires correspondantes.

La plupart des fabricants propose de former le personnel interne à l'entreprise afin



qu'il puisse effectuer lui-même les vérifications des équipements. C'est donc à l'employeur de déterminer la compétence nécessaire pour tenir cette fonction et d'établir la liste des employés compétents.

2.4-EPI d'occasion

Un EPI d'occasion est un EPI qui a déjà été utilisé dans un Etat membre de l'Union Européenne. Lorsque les EPI d'occasion sont remis sur le marché, ils sont soumis aux règles imposées pour les EPI neufs. Ils doivent donc être conformes aux règles techniques qui leur sont applicables et être accompagnés de leurs notices d'instructions.

Lorsqu'un EPI d'occasion fait l'objet d'une vente ou d'une cession en vue de son utilisation, un certificat de conformité conforme à [l'annexe 2 de l'arrêté du 2 octobre 2009](#), doit être remis au reprenneur par le responsable de la transaction.

MODÈLE DE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ RELATIF AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE D'OCCASION

Le responsable de la vente, de la cession (rayer la mention inutile) soussigné (nom ou raison sociale, adresse complète) :

déclare que l'équipement de protection individuelle d'occasion désigné ci-après (appellation exacte de l'équipement de protection individuelle) :

est conforme aux règles techniques précisées ci-après qui lui sont applicables (références précises de la réglementation appliquée).

Fait à, le

Signature ⁽¹⁾

⁽¹⁾ *Nom et fonction du signataire ayant reçu pouvoir pour engager le responsable de la déclaration.*

Dans les cas de location ou de mise à disposition réitérée d'un EPI d'occasion, le responsable de l'opération doit s'assurer du maintien en état de conformité de cet EPI, notamment en respectant les instructions du fabricant. Il doit créer une fiche de gestion dite parfois fiche de suivi dont le contenu est défini par l'arrêté du 22 octobre 2009 qui est communiqué au preneur à sa demande.

Attention !

Certains EPI ayant fait l'objet d'une première utilisation ne peuvent pas faire ensuite l'objet d'une mise en vente, location, mise à disposition en vue de leur utilisation.

C'est le cas des EPI suivants :

- EPI à usage unique
- EPI dont la date de péremption ou la durée d'utilisation est dépassée
- EPI ayant subi un dommage quelconque, même réparés
- Casque de protection contre les chocs mécaniques
- EPI contre les agents infectieux
- EPI de catégorie III, à l'exception des appareils de plongée.

Par exemple, les appareils de protection respiratoire isolants (ARI) ayant été utilisés une première fois ne pourront pas faire l'objet d'une mise en location.

Toutefois, sur le plan juridique, ne sont pas considérés comme d'occasion mais comme maintenus en service, les EPI qui, au sein d'une même entreprise, font l'objet d'une nouvelle mise à disposition ou d'une réutilisation par les travailleurs. Ainsi, un casque de protection, non détérioré, déjà utilisé par un salarié, pourra par la suite être mis à la disposition d'un autre travailleur ou d'un visiteur au sein de la même entreprise.

3-Stockage des EPI

Même si les règles de stockage sont écrites dans la notice d'instruction du fabricant, les EPI doivent être stockés de façon à conserver leur intégrité et prolonger leur durée de conformité. Souvent les EPI sont utilisés dans des milieux difficiles donc exposés à des conditions de détériorations et portés par différentes personnes. Le stockage se verra donc précédé d'une phase de nettoyage et/ou désinfection afin d'éviter toutes contaminations.

Il est conseillé d'éviter que les EPI soient stockés dans un lieu de travail hors utilisation mais plutôt dans un espace réservé tel qu'un caisson de vestiaire, dans le but d'éviter que les EPI souillés ne contaminent le personnel en dehors d'une phase de travail prévue à cet effet. D'autre part, des consignes et des informations sur le stockage devront être fournis au porteur afin que cela soit fait dans les règles de l'art.

4-Outil de gestion des EPI

Comme vu dans les parties précédentes, la gestion des EPI peut rapidement devenir gourmande en temps. Il est donc conseillé d'adopter une stratégie de gestion. A savoir que généralement, les EPI sont achetés par série de plusieurs équipements identiques, il est possible de les gérer de 2 manières différentes, à savoir : de façon individuelle ou par lot.

4.1-Gestion individuelle des EPI

Cette stratégie de gestion est adaptée pour des entreprises n'ayant qu'un nombre d'EPI limité. D'une part s'il y a peu de salariés à équiper ou d'autre part si l'activité ne nécessite que peu d'EPI. Cela présente l'avantage de pouvoir affecter un EPI individuellement à chaque employé, ainsi avec des outils adaptés il est possible de connaître les statistiques d'un EPI et optimiser les coûts. Cependant, cette démarche entraîne la multiplication des fiches de vie augmentant ainsi la charge de travail (notamment lors de l'inscription des contrôles sur chaque fiche, une par une). Malgré tout, une gestion informatique au travers d'un logiciel adapté et optimisé permet de réduire ces inconvénients.

4.2-Gestion des EPI par lot

Lorsque l'on gère des EPI par lot, cela revient à créer une fiche pour plusieurs matériels identiques. Cette stratégie de gestion est plus simple d'utilisation si l'on s'appuie sur un marquage adapté. Par contre, des difficultés peuvent être rencontrées en cas d'EPI localisés dans différents lieux. Il faut donc réunir le lot d'EPI en un même lieu pour faire les vérifications en même temps, ce qui, outre l'aspect logistique, peut priver les employés de protection pendant plusieurs heures/jours.

Pour finir, la stratégie de gestion des EPI est un choix à faire en prenant en compte la facilité mais aussi la flexibilité. Pour des TPE/PME, la gestion individuelle des EPI semble le meilleur compromis. En s'appuyant sur un outil adapté, ce cumul de papier peut aisément faciliter le travail du responsable des EPI.

4.3-Explication outil de gestion des EPI

A la suite des informations fournies dans ce document, nous proposons un outil de gestion des EPI rassemblant les items importants. Ce tableau peut servir de base pour les TPE/PME qui pourront se l'approprier et le modifier en fonction de leurs besoins spécifiques.

Ce micrologiciel, se veut simple d'utilisation et de maintenance afin d'être utilisable par le plus grand nombre et modulable au besoin. Il est découpé en 5 parties :

Identification	Nom	Indiquer le nom commercial de l'EPI afin de retrouver le lot rapidement en cas de rappel du fabricant.
	Référence	Indiquer dans cette colonne la référence de l'EPI qui peut être celle utilisée par le fabricant et indiquée sur celui-ci ou la référence utilisée en interne dans l'entreprise.
Utilisateur	Nom	Attribuer l'EPI à une personne, un service ou un véhicule afin de pouvoir assurer un suivi de la dotation par entité/personne.
	Prénom	
EPI	Type	Noter dans ces trois colonnes toutes les informations concernant les caractéristiques de l'EPI afin de pouvoir faire un tri par lot en cas de gestion par lot mais aussi afin d'éviter les erreurs lors des vérifications.
	Modèle	
	Constructeur	
Validité	Date de péremption	Indiquer dans cette colonne la date butoir de fin d'utilisation donnée par le fabricant en cas d'EPI avec péremption.
	Durée validité	Indiquer dans cette colonne la durée de validité donnée par le fabricant en cas d'EPI avec une durée d'utilisation après début de mise en service.
Vérifications	Prochaine vérification	Indiquer la date de la prochaine vérification à effectuer au vue des informations marquées dans la partie validité et de la date de mise en service.
	Suivi vérification	Indiquer dans cette colonne l'historique des vérifications effectuées avec leurs dates et les remarques éventuelles.
	Vérificateur	Indiquer le nom de la personne désignée comme vérificateur de l'EPI.

Conclusion

Ainsi le recours au EPI est le fruit d'une analyse construite qui amène à définir un cahier des charges strict. Leur utilisation implique également de nombreuses obligations réglementaires concernant leur gestion.

Les Equipements de Protection Individuel sont le dernier rempart avant l'accident et assurent une protection efficace de l'employé s'ils sont bien portés.

Néanmoins il ne faut pas oublier en référence aux 9 principes de prévention que l'utilisation d'EPI est la dernière solution qui sera à étudier après notamment réduction du risque à la source, adaptation du travail à l'homme et prévention collective.

Les EPI ne sont pas la solution à tous les risques et sont un ultime recours dans une démarche de prévention adaptée.

Glossaire

Glossaire :

CE : Le marquage « CE » a été créé dans le cadre de la législation d'harmonisation technique européenne. Il est obligatoire pour tous les produits couverts par une ou plusieurs directives européennes qui le prévoient explicitement. Le marquage « CE » n'est pas une marque de certification ni une indication de l'origine géographique du produit. Obligatoire et de nature réglementaire, il est l'engagement visible du fabricant que son produit respecte la législation européenne.

ED 840 : Brochure qui a pour but d'aider les responsables à initier de manière simple une démarche de prévention dans leur entreprise en les aidant à repérer les risques et en leur proposant des exemples de mesures de prévention à mettre en œuvre. Elle est éditée par l'INRS

Former : C'est la transmission de connaissances par l'action de faire « acquérir » des savoir être et des savoir faire.

Informier : C'est une action qui se résume à de la diffusion d'informations.

Table des abréviations :

CEN : Comité Européen de Normalisation

CHSCT : Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail

DP : Délégué du Personnel

DUER : Document Unique Evaluation des Risques

EPI : Equipement de Protection Individuel

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

QSE : Qualité Sécurité Environnement

RI : Règlement Intérieur

SST : Service de Santé au Travail

TPE/ PME : Très Petite Entreprise/ Petite et Moyenne Entreprise

UE : Union Européenne

Bibliographie

- <http://www.village-justice.com/articles/obligation-securite-employeur,20943.html>
- <https://www.opensafepro.com>
- http://www.official-prevention.com/formation/port-des-epi/detail_dossier_CHSCT.php?rub=89&ssrub=179&dossid=227
- <https://www.inforisque.info/fiches-pratiques/reglementation-epi.php>
- <http://guide-hsse.centerblog.net/31-6-obligations-ce-que-dit-le-code-du-travail>